la gazette
des communes · des départements · des régions

« Le PEDT doit devenir un outil de coordination des politiques territoriales de protection des enfants »

Avec les projets éducatifs de territoire (PEDT) de deuxième génération, l'État veut décloisonner les politiques éducatives locales. Pour Rozenn Merrien, présidente de l'Andev (l'Association nationale des directeurs et des cadres de l'éducation des villes et des collectivités territoriales), leur mise en œuvre suppose d'associer tous les acteurs et de leur donner les moyens de construire un projet éducatif commun qui soit aussi protecteur.

Michèle Foin publié le 29 octobre 2026 à 16h15

L'Andev a récemment donné la parole à Thibaut de Saint Pol, directeur de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, et délégué interministériel à la jeunesse, pour expliquer les enjeux du Projet éducatif de territoire (PEDT) de deuxième génération à ses adhérents. Pourquoi était-ce nécessaire ?

Une note de service du 18 juin 2026 fixe le cadre d'action, la méthode et les modalités de pilotage de la continuité éducative, en s'appuyant sur les « Projets éducatifs de territoires (PEDT) de deuxième génération ». Cette note de service s'adresse exclusivement aux recteurs d'académie. Or les animatrices des PEDT, ce sont les communes, voire les EPCI. Nous trouvions étonnant que les collectivités ne soient pas destinataires d'une communication spécifique, et que cette démarche nouvelle ne soit pas valorisée davantage. Car ce texte officialise le changement de nature du PEDT, qui devient dorénavant le cadre politique de la continuité éducative et de la coopération éditoriale.

Concrètement, qu'est-ce que cela change ?

Les PEDT permettent d'avoir les taux d'encadrement élargis, et sont validés par les services déconcentrés de l'État. Depuis juin 2026, une collectivité peut renouveler son PEDT par un avenant, mais il devra s'inscrire dans le périmètre du PEDT de deuxième génération, c'est-à-dire dans une logique pluriannuelle de parcours de l'enfant, de 0 à 25 ans. Cela reste bien sûr

du volontariat, mais si elles souhaitent entrer dans le cadre d'un PEDT, elles devront intégrer ce nouveau périmètre. Ce qui est cohérent avec la façon dont nombre de collectivités animent et construisent leurs politiques éducatives territoriales. Elles sont nombreuses à être déjà passées d'un PEDT des rythmes scolaires à un PEDT de parcours, qui intègre l'extrascolaire et le temps de loisirs de l'enfant et du jeune, dans toutes ses dimensions. L'objectif est d'éviter la juxtaposition des dispositifs, en organisant le maillage des politiques jeunesse et petite enfance d'un territoire, des actions de santé, au sport en passant par la participation citoyenne des jeunes.

Quels enjeux cette nouvelle conception du PEDT pose-t-elle ?

Elle pose avant tout un enjeu de gouvernance. De quelle manière va-t-elle être partagée avec l'ensemble des institutions, des professionnels, des familles et des associations partenaires ? Si ce nouveau PEDT réaffirme le rôle complémentaire de chacun dans l'action éducative, il aurait pu aller un peu plus loin dans la façon d'y associer les projets d'école et les acteurs de l'Éducation nationale. Quel temps va-t-on leur laisser pour construire ce partenariat et cette démarche ? Aucune réponse n'est apportée à cette question opérationnelle essentielle. Il faudra aussi veiller à bien positionner l'enfant au centre du projet, en partant de ses besoins. Il faut passer d'une logique d'offre à celle d'une réponse aux besoins et à une reconnaissance des droits des enfants pour leur en faciliter l'accès. Pour cela, il est vraiment nécessaire de laisser une place aux familles, aux enfants et aux jeunes dans cette concertation. Ce sont eux les experts de leur vie, et leur participation est essentielle à la construction du PEDT. Il doit aussi se construire au regard de la période que nous traversons, comme un outil de protection. Avec le PEDT de deuxième génération, on ne parle pas uniquement de qualité éducative, mais aussi de la prise en compte des enjeux de santé, d'inclusion, de harcèlement et des violences sexistes et sexuelles que traverse le secteur du périscolaire. Le PEDT doit devenir un outil de coordination des politiques territoriales de protection des enfants et des jeunes.

Les collectivités sont-elles suffisamment outillées pour s'engager dans une telle démarche ?

Tout dépend des strates de collectivités. Si les grandes disposent d'ingénierie de projets, ce n'est pas le cas de toutes les collectivités. Elles peuvent toujours s'appuyer sur les groupes d'appui départementaux (GAD), très actifs dans certains territoires, plus moribonds dans d'autres. Thibault de Saint Pol annonce 3,4 millions d'euros de l'État qui permettrait d'accompagner l'ingénierie de ces projets. Car si on veut travailler à des PEDT ambitieux, la présence des services déconcentrés de l'État est primordiale pour aiguiller les plus petites collectivités. Mais on ne sait pas d'où viendraient ces financements. On attend aussi beaucoup de la prochaine Convention d'objectifs et de gestion (COG) car la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) participe aux financements des chargés de mission des PEDT lorsqu'ils sont cohérents avec les Conventions territoriales globales (CTG). Se pose aussi la question de la formation des professionnels d'un secteur pénalisé par le manque d'attractivité des métiers. Or le PEDT ne se construira qu'avec ces acteurs éducatifs.

Michèle Foin, Journaliste (éducation, petite enfance, jeunesse...)